

Mode d'emploi



Créer son CFA d'entreprise

Décryptage en 10 étapes

LA COLLECTION
aFDas

Sommaire

- 04** Pourquoi ouvrir votre CFA d'entreprise ?
- 05** Pourquoi, en tant qu'organisme de formation, devenir CFA ?
- 06** Définir votre projet
- 07** Les 10 étapes clés de la création de votre CFA
- 21** En résumé, avant de se lancer... les bonnes questions à se poser
- 23** Glossaire

La liberté de créer son propre CFA

La loi « Avenir professionnel » du 5 septembre 2018 libéralise le marché de l'apprentissage en permettant la libre création de centre de formation d'apprentis (CFA), sans autorisation juridique, à compter du 1^{er} janvier 2019. Elle ouvre ainsi la possibilité aux organismes de formation et aux entreprises d'ouvrir leur propre centre de formation d'apprentis, contribuant ainsi à amplifier l'offre de formation en alternance.

Les statuts du CFA sont transformés, il s'agit désormais d'un organisme de formation qui dispense des actions de formation par apprentissage, concourant au développement des compétences, qui peuvent être dispensées par des personnes morales privées ou publiques, quelle que soit leur forme juridique, sous réserve de respecter les obligations réglementaires (article L. 6211-2 du Code du travail).

La création de son propre CFA participe au développement de l'apprentissage et s'insère dans une stratégie de gestion prévisionnelle des emplois, de développement des compétences et de formation.

liberté

Pourquoi ouvrir votre CFA d'entreprise ?

Les enjeux

Les raisons qui motivent la création d'un CFA peuvent être différentes en fonction de votre entreprise :

- **Accompagner** l'évolution de vos emplois (émergent, en évolution, en tension) et ainsi optimiser votre démarche de gestion des ressources humaines.
- **Créer** votre vivier de futurs collaborateurs (pour anticiper une pyramide des âges vieillissante, pour répondre à un besoin de main d'œuvre supplémentaire afin de faire face à la croissance d'activité, pour répondre à un turn-over sur un même emploi...).
- **Former** vos collaborateurs à vos besoins spécifiques et ainsi pérenniser les savoirs et compétences spécifiques de votre entreprise.
- **Concourir** à la valorisation de votre marque employeur et ainsi attirer plus facilement de nouveaux profils.
- **Participer** au développement de l'apprentissage (pour répondre aux préconisations gouvernementales ou ministérielles, développer l'offre de formation déjà existante...).

Bon à savoir

Déduction de la taxe d'apprentissage :

- Le cumul des déductions est plafonné à 10% du montant de la part du 87% et ne peut pas excéder le montant des dépenses réellement réalisées par l'entreprise.
- Les dépenses déductibles sont les dépenses réalisées au titre de l'année précédant l'assujettissement à la taxe d'apprentissage.
- Les dépenses dédiées à l'investissement concernent les équipements nécessaires à la conduite des formations (biens amortissables ayant une durée supérieure à 3 ans) excluant les dépenses d'exploitation, y compris celles engagées pour le CFA pour la création d'offres de formation nouvelles (exemple : coût d'ingénierie).

Les bénéfices

Le bénéfice principal d'un CFA d'entreprise est de former vos propres apprentis en vue de les recruter mais cela permet aussi de :

- **Construire et piloter** votre « stratégie d'alternance » efficiente autour de vos formations « cœur de métier ».
- **Former** pour vos propres besoins en disposant de formations par apprentissage sur-mesure.
- **Construire** votre propre certification professionnelle portant sur des métiers spécifiques dont les contenus pédagogiques seront adaptés aux réalités de votre entreprise.
- **Adapter et organiser** vos parcours de formation avec souplesse : maîtriser vos contenus pédagogiques et adapter vos calendriers d'alternance à votre saisonnalité dans le respect du cadre de la certification visée.
- **Favoriser** le développement de votre culture d'entreprise.
- **Accueillir** en formation des publics mixtes (apprentis, salariés en contrat de professionnalisation ou encore salariés en Pro-A).
- **Créer des passerelles** dans votre éco-système : renforcer des coopérations avec des entreprises du territoire souhaitant bénéficier des formations de votre CFA, mettre en place des partenariats avec des sous-traitants dispensant tout ou partie de vos formations dans un objectif de mutualisation des ressources.
- **Utiliser** des plateaux techniques de votre entreprise.
- **Bénéficier** de financements dédiés pour vos contrats d'apprentissage et leurs frais annexes.
- **Maîtriser votre taxe d'apprentissage (TA)** : abonder votre CFA avec des dons en nature (avec le 13% du solde de votre TA), investir dans des équipements adaptés à la formation (déduction possible de la part de votre 87% de la TA dans la limite de 10%).

Pourquoi, en tant qu'organisme de formation, devenir CFA ?

Les enjeux

Les raisons qui motivent la création d'un CFA peuvent être différentes en fonction de votre organisme de formation :

- **Développer votre offre de formation** pour répondre à des besoins d'emploi et de formation, sur un secteur ou une filière.
- **Attirer** de nouveaux publics.
- **Accroître la taille de votre organisme de formation** par la conquête de nouvelles parts de marché.
- **Diversifier les sources de financement** pour un meilleur équilibre économique.
- **Proposer une offre complète** à vos entreprises partenaires et ainsi répondre à leurs nouveaux besoins en compétences.
- **Dispenser une formation gratuite** pour l'apprenti qui n'aurait pas obligatoirement pu accéder à vos autres formations.
- **Offrir un nouveau service** à l'entreprise en les mettant en relation avec leurs futurs salariés.
- **Optimiser l'utilisation** de vos plateaux techniques.
- **Bénéficier pour vos contrats d'apprentissage** d'un « niveau de prise en charge » selon le référentiel de France compétences et d'un forfait concernant leurs frais annexes.

Les bénéfices

Définir votre projet

Afin de mesurer la faisabilité de votre projet, il conviendra de déterminer :

- **Le ou les métier(s)** sur lesquels les apprentis vont être formés.
- **Le nombre d'apprentis** que vous souhaitez recruter.
- **La ou les certification(s) correspondante(s)** (titre RNCP, diplôme existant ou certification à créer).
- **Le réseau d'apprentis et d'employeurs** pour contractualiser vos contrats d'apprentissage et leur apporter les services et accompagnements nécessaires.
- **L'optimisation du remplissage de vos sections** en mixant les différents dispositifs de financement (professionnalisation, Pro-A, apprentis).
- **Si les formations que vous allez proposer** le sont déjà par d'autres CFA.
- **L'entité juridique porteuse du CFA**, soit en s'appuyant sur la structure de votre organisme de formation quand celui-ci est existant soit en créant une nouvelle entité juridique.
- **La possibilité de nouer des partenariats** avec des unités de formation par apprentissage (UFA) ou des prestataires afin de partager les missions en s'appuyant sur des ressources existantes.
- **Les moyens humains** dont vous disposez pour assurer le fonctionnement du CFA et dispenser la ou les formations en apprentissage.
- **Les moyens matériels** (locaux, plateaux techniques...).

projet

Les 10 étapes clés de la création de votre CFA



1

Choisir sa forme juridique

Si la création d'un CFA est simplifiée par la réforme, un certain formalisme est pour autant à respecter. Le CFA d'entreprise devra définir sa forme juridique, qui peut être :

- Un CFA interne à l'entreprise.
- Un CFA de groupe.
- Un CFA dont l'entreprise détient plus de la moitié du capital ou des voix dans l'organe de gouvernance.
- Un CFA constitué par plusieurs entreprises qui ont des objectifs pédagogiques communs.

Si c'est la création d'une nouvelle entité juridique, celle-ci pourra prendre la forme de SARL, EURL, association, GIP, GIE. Un accompagnement juridique et financier est recommandé.

Zoom

Organisme de formation

Vous êtes déjà organisme de formation :

- vous devez modifier vos statuts et procéder à une déclaration modificative informant que vous dispensez dorénavant des actions de formation par apprentissage.
- vous pourrez décider de vous appuyer sur votre structure existante ou bien de créer une nouvelle entité juridique pour votre CFA.

Bon à savoir

Mention de la capacité à réaliser des actions d'apprentissage à ajouter dans les statuts

Pour les personnes morales de droit privé qui dispensent des actions de formation par apprentissage, leurs statuts doivent mentionner l'apprentissage dans l'objet social. Cependant l'ordonnance du 21 août 2019 a supprimé, pour les CFA d'entreprise, cette obligation.

2

Réaliser les déclarations administratives

Faire sa déclaration d'activité

Si vous n'aviez jusque-là qu'un service de formation acheteur de prestations externes, il convient dans un premier temps de créer un organisme de formation en procédant à sa déclaration auprès de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités D(R)EETS dont dépend votre siège social. Un certain nombre de pièces justificatives vous seront demandées dont **votre premier contrat d'apprentissage**.

Il faut savoir que le NDA (numéro de déclaration d'activité) est attaché à un SIREN (les 9 premiers chiffres). Dans le cas d'un changement de statut juridique qui entraîne la création d'un nouveau SIREN, il est nécessaire de réaliser une nouvelle demande à la D(R)EETS.

Zoom

Organisme de formation

S'il s'agit d'une déclaration initiale, en tant qu'organismes de formation - CFA, vous devrez fournir **une première convention de formation en apprentissage**.

Pour déclarer votre activité, consulter le site de la D(R)EETS du lieu de votre structure, par exemple.

Obtenir son code UAI

Parallèlement, en tant que CFA vous devez faire votre demande de code UAI (Unité Administrative Immatriculée) auprès des services académiques de l'Education Nationale (rectorat d'académie) pour être inscrit dans le répertoire national des établissements. Ce code est nécessaire à la complétude du CERFA du contrat d'apprentissage.

3

Mettre en place une comptabilité analytique

Si votre structure a plusieurs activités selon les règles de mise en œuvre précisées **par arrêté** (selon la méthode des coûts complets, en répartissant les charges et les produits pour avoir la connaissance des coûts relatifs à la mise en œuvre des formations par apprentissage), vous devez **mettre en place une comptabilité analytique distincte**.

Celle-ci devra être transmise à France compétences via une plateforme dédiée.

Les données fournies par les CFA en 2021 permettent d'éclairer les acteurs de l'apprentissage à partir de données objectives (France compétences, les branches professionnelles, les pouvoirs publics). Ces informations alimentent notamment les futurs travaux de branches et permettent à France Compétences d'émettre ses recommandations dans un objectif de convergence des coûts.

Bon à savoir

Deux obligations :

- La gratuité de la formation pour l'apprenti ou son représentant légal.
- La mise à disposition d'un règlement intérieur pour les apprentis afin de les informer des règles en vigueur dans votre structure.

Et les autres obligations réglementaires

Vous devrez prévoir :

- **D'effectuer la télédéclaration de votre Bilan pédagogique et financier (BPF)** avant le 31 mai sur le site [Mon Activité Formation](#). Le BPF indique notamment le nombre d'apprentis accueillis et le nombre d'heures de formation qu'ils ont suivies, ainsi que le nombre d'heures de formation dispensées en fonction de la nature, du niveau, des domaines et de la durée des formations ([art. R6352-22 du Code du travail](#)).
- **La publication annuelle des statistiques de réussite** de vos apprentis ([art. L6111-8 du Code du travail](#)) : le taux d'obtention des diplômes ou titres professionnels, le taux de poursuite d'étude, le taux d'interruption en cours de formation, le taux d'insertion professionnelle des sortants de l'établissement, la valeur ajoutée du CFA. Ces informations seront accessibles sur la plateforme InserJeunes, portée par les ministères du Travail et de l'Éducation nationale. Elle a pour objectif de renseigner précisément les jeunes sur les débouchés des parcours qu'ils pourraient suivre, leur permettant ainsi des choix d'orientation plus éclairés.
- **La mise en place d'un affichage :**
 - Sur la façade de votre établissement, de la devise républicaine, du drapeau français et du drapeau européen.
 - Dans vos locaux, de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen.
- **L'édition de la carte d'étudiant des métiers nominative pour chacun de vos apprentis.**

4

Nommer un directeur de CFA et mettre en place un conseil de perfectionnement

Parmi les obligations réglementaires, vous devez aussi :

- Nommer votre directeur de CFA qui assurera la mise en œuvre des missions et obligations du centre de formation d'apprentis.
- Mettre en place un conseil de perfectionnement, qui se réunit au moins une fois par an, sous la présidence du directeur du CFA. C'est un moment formel pour donner son avis sur les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement du CFA. Ces questions portent sur le projet pédagogique de l'établissement, les conditions générales d'accueil et d'accompagnement des apprentis, la promotion de la mixité et de la diversité, la mobilité nationale et internationale, l'organisation et le déroulement des formations, les projets d'investissement, les informations publiées annuellement...

Bon à savoir

- Il n'y a plus de nombre minimum de réunions du conseil de perfectionnement.
- La tenue d'un conseil de perfectionnement actif apparaît dans l'indicateur N° 20 du référentiel national qualité (certification Qualiopi) et est considéré comme une non-conformité majeure en cas d'absence, nécessitant la mise en place d'un plan d'action correctif sous 3 mois pour obtenir la certification.

Zoom

Organisme de formation

Le CFA étant désormais un organisme de formation délivrant des formations par apprentissage, il n'y a plus de distinction entre le directeur de l'organisme de formation et le directeur du CFA. Le directeur de l'organisme de formation est donc le directeur du CFA.

5

Être en mesure d'assurer les 14 missions dévolues au CFA

Ces missions, formalisées dans [l'article L. 6231-2 du Code du travail](#), sont spécifiques aux CFA et sont pour la plupart en lien avec la formation des apprentis et leur accompagnement tout au long de leur cursus de formation notamment dans leur recherche d'entreprise.

1 Accompagner les personnes qui souhaitent s'orienter vers l'apprentissage et les aider à rechercher un employeur.

Cet accompagnement peut se faire en leur donnant accès au réseau des entreprises partenaires du CFA et/ou en mettant en place des ateliers de techniques de recherche d'emploi : de la prospection d'entreprises au repérage de leurs compétences, motivations et savoirs-être qu'ils pourront mobiliser lors des entretiens.

2 Disposer d'un référent handicap.

Il est l'interlocuteur privilégié des apprentis en situation de handicap qui rencontrent des difficultés de formation, d'insertion professionnelle, de transport et de vie au quotidien. Il apporte aux apprentis concernés des réponses personnalisées et adaptées à leur situation après avoir évalué les besoins en compensation au sein du CFA. Il est responsable de cette analyse personnalisée et de sa mise en œuvre qui pourra faire l'objet d'une demande de modulation du niveau de prise en charge (NPEC) du contrat de l'apprenti auprès de l'OPCO. Il coordonne également les acteurs de l'accompagnement de l'apprenti dans son parcours de formation ainsi que vers l'emploi.

3 Organiser l'alternance et la coopération entre formateurs et maîtres d'apprentissage en entreprise. Construire le parcours en alternance consiste à organiser et articuler les modalités d'apprentissage afin de répondre aux besoins des apprenants sur les deux lieux de formations (en CFA et en entreprise). Pour cela, des temps d'échanges formels doivent être organisés entre les formateurs et les maîtres d'apprentissage afin de s'assurer que les apprentissages sur ces deux lieux vont permettre à l'apprenti d'acquérir les compétences nécessaires à la validation de son titre professionnel ou diplôme.

4 Informer les apprentis de leurs droits et devoirs en tant qu'apprentis et salariés ainsi que les règles applicables en matière de santé et la sécurité en milieu professionnel. À ce titre, le CFA présente son règlement intérieur à l'apprenti ainsi que l'obligation de respecter le règlement intérieur de l'entreprise lors des alternances.

5 Continuer à former les apprentis en rupture de contrat par une poursuite de leur formation au sein du CFA pendant six mois malgré la perte de leur entreprise d'accueil. L'objectif étant de sécuriser leurs parcours jusqu'à la signature d'un nouveau contrat d'apprentissage ou le passage de leurs examens. Le CFA est tenu de les aider dans leurs démarches pour retrouver un employeur.

6 Assurer un accompagnement social des apprentis pour prévenir ou résoudre les difficultés d'ordre social et matériel susceptibles de mettre en péril le bon déroulement du contrat d'apprentissage (en lien avec le service public de l'emploi, en particulier les missions locales).

7 Favoriser la mixité, l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi qu'à la prévention du harcèlement sexuel au travail.

Bon à savoir

Votre rôle dans l'accompagnement d'apprentis en situation de handicap est de :

- Sensibiliser les collaborateurs et les apprentis à la question du handicap.
- Adapter les activités d'apprentissage et les conditions d'exercice de l'apprenti en situation de handicap.
- Veiller à leur bonne intégration.

Pour cela vous pouvez vous rapprocher de :

- L'Afdas qui pourra vous accompagner financièrement sur les besoins de compensation grâce à la modulation du NPEC.
- L'Agefiph.

8 Encourager la mixité des métiers en organisant des actions d'information sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes à destination des apprentis pour participer à la lutte contre la répartition sexuée des métiers.

9 Favoriser la diversité en sensibilisant à l'égalité des chances et à la lutte contre toutes formes de discriminations en menant une politique d'orientation et de promotion des formations qui promeut les avantages de la diversité.

10 Nommer un référent mobilité afin de favoriser la mobilité nationale et internationale. Il aura la charge d'organiser, coordonner et déployer les séjours mobilité qui devront comprendre des temps en école, en visite d'entreprise ou en mise en situation professionnelle.

Cette mobilité a pour objectif de :

- Compléter la formation par la découverte d'équipements et de techniques utilisés dans le pays d'accueil,
- Découvrir une autre culture ou façon de travailler,
- Améliorer les compétences linguistiques en situation de travail qui fait écho au métier transmis.

11 Accompagner les apprentis dans le suivi de la formation à distance, le cas échéant. L'apprenti devra pouvoir bénéficier d'une assistance synchrone ou asynchrone en cas de difficultés techniques et/ou pédagogiques.

12 Évaluer les apprentis dans le respect de la certification préparée, y compris en contrôle continu.

13 Aider les apprentis qui n'obtiennent pas le diplôme à poursuivre leur parcours de formation en les adressant à des organismes pouvant les accompagner à définir leur projet professionnel (ex : missions locales, CIO...).

14 Accompagner les apprentis pour l'accès aux aides auxquelles ils ont droit (permis de conduire, 1er équipement...).

Bon à savoir

Aide au permis de conduire

Depuis le 1^{er} janvier 2019, les apprentis bénéficient de cette aide à condition de respecter les 3 conditions cumulatives :

- Être âgé d'au moins 18 ans.
- Être titulaire d'un contrat d'apprentissage en cours d'exécution.
- Être engagé dans la préparation du permis de conduire de véhicule (permis B).

L'aide forfaitaire de 500 €, attribuée une seule fois par apprenti, est versée par le CFA à l'apprenti et c'est l'Agence de Services et de Paiement (ASP) qui rembourse le CFA.

Bon à savoir

Délégation des missions

Le CFA peut confier par convention aux chambres consulaires une partie de ses missions.

La convention qui les lie doit comporter les mentions suivantes :

- La désignation de la chambre consulaire signataire.
- Les missions confiées.
- Les moyens mis en œuvre pour réaliser la ou les missions.
- Les modalités de financement.
- Les modalités choisies pour suivre, contrôler et évaluer la réalisation de la mission.
- La durée de validité de la convention.

Toutefois, le CFA veillera à la bonne réalisation de ces missions.

6

Obtenir la certification Qualiopi

Tous les CFA doivent désormais satisfaire aux exigences de la nouvelle certification qualité Qualiopi s'ils veulent pouvoir bénéficier de financement sur les fonds publics ou mutualisés (OPCO, Région, France compétences).

Celle-ci doit être obtenue avant le 1^{er} janvier 2022 et repose sur 7 critères et la totalité des 32 indicateurs du référentiel national qualité (RNQ).

Le [décret n° 2021-1851](#) prévoit des assouplissements pour les CFA nouvellement créés et censés détenir, au 1^{er} janvier 2022, la certification Qualiopi. Ils bénéficient d'un délai de six mois pour être certifiés Qualiopi « à compter de la signature de la première convention de formation par apprentissage ou, pour les centres de formation d'apprentis d'entreprise, du premier contrat d'apprentissage ».

Un financement qui ne sera toutefois accordé qu'à condition que le CFA « s'engage à produire dans un délai de deux mois la copie du contrat conclu avec l'organisme certificateur.

Les actions engagées pourront être financées jusqu'à leur terme mais :

- À défaut de transmission de la pièce dans le délai fixé, le prestataire ne peut obtenir de nouvelle prise en charge financière d'une action de formation par apprentissage.».
- Ou s'il n'est pas certifié Qualiopi à l'issue du délai de six mois qui lui est octroyé (soit le 30 juin 2022), « le CFA ne peut conclure un nouvel engagement avec un financeur ».

3 ans à compter de la délivrance de la certification

Un audit d'extension sur de nouveaux types d'action peut être réalisé à tout moment du cycle de certification.

Bon à savoir

■ Le CFA devra, lors de la préparation de son audit Qualiopi, être vigilant sur les indicateurs 2-12-13-28 et plus particulièrement sur les 14-15-20 et 29 qui sont des indicateurs de non-conformité majeure nécessitant, en cas d'absence, la mise en place d'un plan d'action correctif sous 3 mois pour obtenir la certification.

■ En raison de la crise sanitaire, l'audit initial peut se réaliser en distanciel.

Pour aller plus loin, consultez nos guides de la collection qualité de la formation :

[Les essentiels de la certification Qualiopi](#)

[Mode d'emploi de la certification Qualiopi en 10 étapes](#)

Certification
Sur site

Audit initial



Audit de surveillance

Entre le 14^e et le 22^e mois



Avant la date d'échéance du certificat

Certification
Sur site

Audit de renouvellement

7

Être habilité à dispenser la formation et délivrer le titre ou diplôme

Les actions de formation en apprentissage doivent permettre aux apprentis d'obtenir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre à finalité professionnelle enregistré au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) de France compétences.

Un contrat d'apprentissage **a pour finalité l'acquisition d'un seul diplôme ou titre RNCP**, c'est pourquoi lors d'un cumul de plusieurs formations au sein d'un même contrat, seul le diplôme ou titre sera financé au titre du contrat d'apprentissage.

Le nombre successif de contrats d'apprentissage pour un même apprenti n'étant pas limité, il conviendra d'établir un contrat d'apprentissage par formation avec la possibilité éventuelle de faire **une convention de réduction de parcours pour tenir**

compte des acquis de l'alternant, sans que ce contrat ne soit inférieur à 6 mois et en respectant le volume horaire de formation théorique de 25%.

Les actions de formation en apprentissage ne peuvent donc pas concerner un certificat de qualification professionnelle (CQP) ou une certification inscrite au Répertoire spécifique des certifications et habilitations (RSCH).

Bon à savoir

L'autorité responsable du diplôme ou du titre (le certificateur) est responsable du contrôle pédagogique des établissements qui les dispensent.

Pour les formations diplômantes, celui-ci pourra être effectué par des agents publics habilités par les ministères, les représentants des branches et les chambres consulaires.

Éligible à l'apprentissage
Métier plein et entier

Non éligible à l'apprentissage
Compétences spécifiques et transverses

Diplôme
délivré au nom de l'Etat
Connaissances générales et théoriques sur un **périmètre national et interprofessionnel**

Titre
à finalité professionnelle (TFP) inscrit au RNCP
Compétences professionnelles ciblées sur l'exercice **d'un métier** pouvant s'exercer **dans plusieurs contextes professionnels différents**

CQP
de branche
Compétences professionnelles ciblées sur l'exercice **d'un métier** pouvant s'exercer **au sein d'une branche professionnelle en particulier**

Certification
inscrite RSCH
Compétences professionnelles spécifiques représentant **une partie du métier**

Le CFA devra :

- Vérifier que la voie d'accès par l'apprentissage soit présente sur la fiche RNCP de la certification professionnelle.
- Le cas échéant, être habilité par le certificateur détenteur dans le cadre d'une convention de partenariat pour la réalisation de la formation menant au diplôme ou au titre.

La création d'un titre à finalité professionnelle et la demande d'enregistrement auprès de France compétences

Quand le CFA d'entreprise souhaite créer son propre titre afin de disposer d'une formation « sur-mesure » répondant ainsi à ses besoins en compétences et à ses spécificités, il devra engager des travaux de la certification puis **déposer sa demande d'enregistrement au RNCP auprès de France compétences et la rendre ainsi éligible à l'apprentissage.**

Zoom

Organisme de formation

Il en sera de même pour tous les CFA qui souhaitent créer un nouveau titre à finalité professionnelle accessible par la voie de l'apprentissage afin de répondre aux besoins spécifiques des employeurs.

Bon à savoir

Pour justifier de deux promotions, le CFA pourra avoir recours soit :

- **Au contrat de professionnalisation** si la finalité de la formation vise une qualification de convention collective nationale (CCN).
- **Au contrat de pro expérimental** qui a pour objectif d'acquérir des compétences définies par l'employeur avec l'appui de l'OPCO en accord avec le salarié (sans obligation de viser un diplôme, titre RNCP, CQP ou qualification CCN). Celui-ci **devra être conclu au plus tard fin décembre 2023.**

Il convient de vérifier que le recours à ces contrats dont les durées ne peuvent excéder 12 ou 24 mois selon les accords de branche peuvent inclure votre contenu de formation permettant l'acquisition des compétences prévues dans le référentiel de la certification visée.

En plus de l'**analyse d'opportunité** et du formalisme attendu, la demande d'enregistrement devra comporter **le niveau de qualification visé par le titre** à partir de la nouvelle classification en 8 niveaux du cadre national de certification et les **trois référentiels suivants :**

- 1 Le référentiel d'activités** qui décrit les situations de travail et activités exercées.
- 2 Le référentiel de compétences** qui identifie les compétences et connaissances nécessaires aux activités. Celui-ci devra être présenté en bloc de compétences.
- 3 Le référentiel d'évaluation** qui identifie les modalités et les critères d'évaluation des acquis de l'apprenant.

Dans sa demande d'enregistrement, le CFA devra également être en mesure de **justifier de deux promotions** successives d'apprenants titulaires de la certification. Une promotion pour France compétences correspond à tous les certifiés sur une année civile.

Si vous souhaitez être accompagné dans votre démarche de contrat de professionnalisation sur mesure, **contactez votre conseiller emploi-formation.**

Bon à savoir

France compétences porte une attention particulière sur l'**adéquation de la certification avec les besoins du marché du travail et ses impacts** en matière d'accès ou de retour à l'emploi.

Aussi, votre analyse d'opportunité devra être **documentée, argumentée** pour prouver l'utilité sociale et économique de votre nouveau titre à travers des rapports de branche, des offres d'emploi d'entreprises...
L'appui de la profession est fortement recommandé (CPNEF, Syndicat professionnel, entreprises).

Si la formation porte sur un métier émergent ou en forte évolution, le CFA pourra avoir recours à **une procédure simplifiée et dérogatoire** d'enregistrement au RNCP qui dispense de cette justification des deux promotions lors de la première inscription.

Retrouvez toutes les démarches à effectuer pour déposer une demande de certification auprès de France compétences

Pour vous permettre d'identifier les points clés d'une démarche de certification professionnelle, l'Afdas vous propose des ressources pour mieux comprendre la certification professionnelle et des outils au service de votre projet :

[Une rubrique dédiée à la certification professionnelle](#)

[Une collection sur la certification professionnelle](#)

[Un auto-diagnostic sur la certification professionnelle](#)

[Une liste de prestataires spécialisés](#)

démarches

8

Organiser les cursus de formation

Construire votre parcours en alternance consiste à organiser et articuler les modalités d'apprentissage afin de répondre aux besoins des apprenants en déterminant le lieu (CFA ou entreprise), les moments d'activités (pratiques et théoriques) et les modalités pédagogiques.

Prévoir des temps d'échange entre les formateurs et les maîtres d'apprentissage est indispensable pour assurer le lien entre les deux lieux de formation. Il peut prendre la forme d'une visite en entreprise, d'un suivi de la progression de l'apprenti par le biais de son livret, d'une réunion avec le maître d'apprentissage organisé par le CFA. L'objectif commun étant de s'assurer que les apprentissages sur les deux lieux de formation vont permettre à l'apprenti d'acquérir les compétences nécessaires à la validation de son titre ou diplôme.

Bon à savoir

Le CFA veillera à :

- Respecter le volume horaire minimum de la formation à dispenser. Le cadre légal fixe ce **minimum 25% de la durée du contrat** sauf si le certificateur a prévu une durée différente.
- Établir un **calendrier d'alternance** faisant apparaître les regroupements en CFA et en entreprise.
- Prévoir les différentes modalités pédagogiques comme la mise en place **d'une partie de la formation en distanciel**. Ce volet devient un incontournable au regard de la crise sanitaire rencontrée avec la Covid-19.

9

Conventionner avec des partenaires quand cela est nécessaire

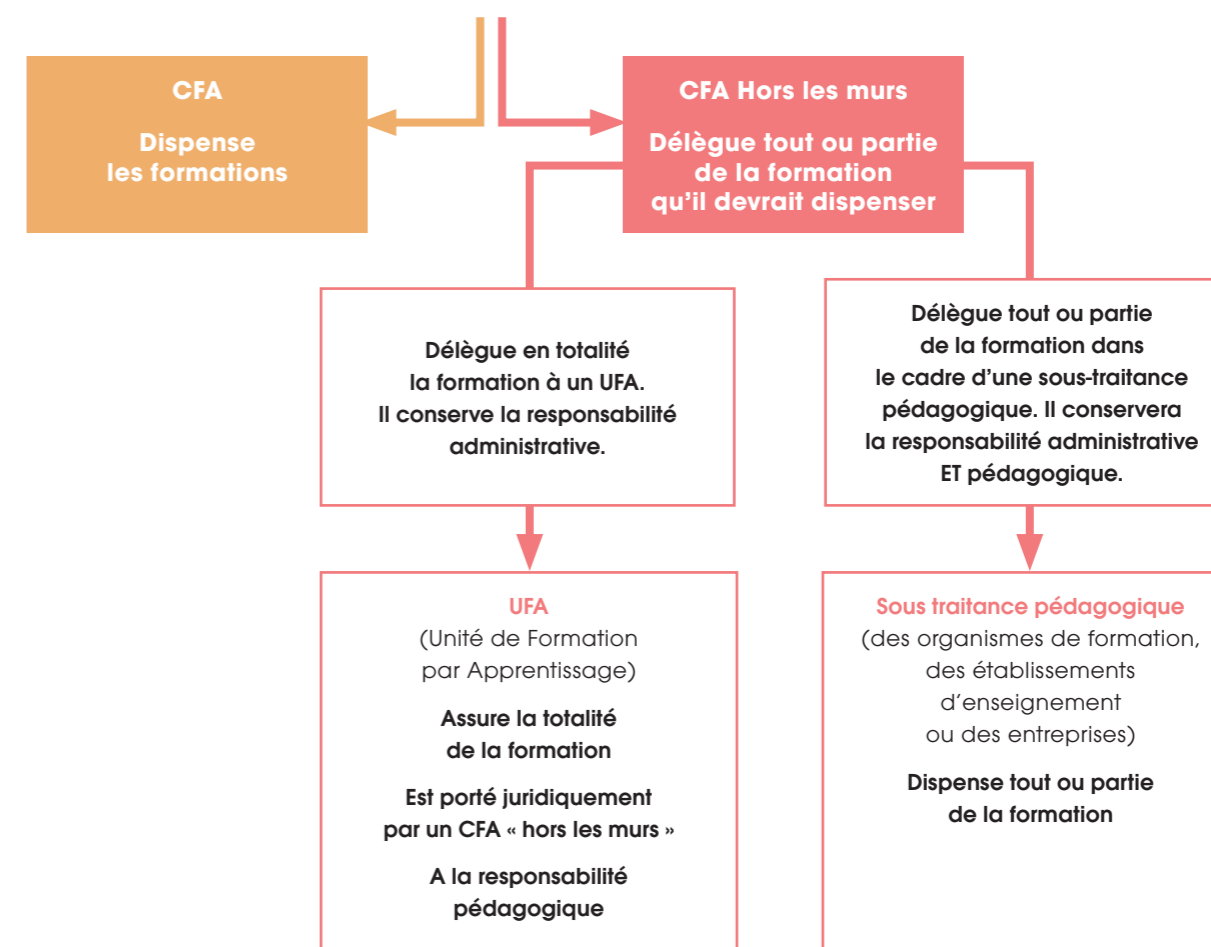
Un CFA peut souhaiter ne pas réaliser lui-même l'ensemble de ses missions prévues par le code du travail. Il peut décider d'en déléguer une partie comme la réalisation des actions de formations et ne conserver par exemple que le recrutement des apprentis ou le volet administratif des contrats d'apprentissage. L'intérêt de ce partenariat est de pouvoir élargir son offre de formation, son rayonnement sur le territoire national en s'appuyant sur des ressources existantes afin de mutualiser et optimiser les moyens avec des établissements partenaires (unité de formation par apprentissage-UFA, prestataire pédagogique).

Pour cela, vous devez conventionner avec un partenaire et prévoir clairement la répartition des responsabilités de chacun sur :

- Le recrutement des apprentis selon l'effectif défini,
- La ou les certification(s) professionnelle(s) préparée(s),
- Les moyens humains et matériels destinés à la formation, à l'organisation pédagogique, les modalités d'accompagnement, le contenu des enseignements, les locaux,
- Les modalités financières,
- La durée du conventionnement...

CFA

Établissement respectant les obligations réglementaires portant création du CFA



Les conditions du conventionnement porteront notamment sur la part du coût contrat qui leur sera attribuée, en fonction du nombre et de la nature des missions assurées par chacun des partenaires.

Bon à savoir

Que vous soyez CFA dispensant les formations ou CFA « hors les murs » déléguant en totalité ou partiellement la formation, **vous conservez la responsabilité administrative** et à ce titre **vous devez être le détenteur de la certification Qualiopi** et vous vous assurez auprès de vos sous-traitants qu'eux-mêmes respectent bien les critères du référentiel (sans que ces derniers n'aient l'obligation d'être eux-mêmes certifiés Qualiopi). Cela fait référence à l'indicateur 27 du référentiel qualité.

La contractualisation avec une autre structure pour la réalisation de tout ou partie des enseignements n'entraîne pas d'obligation pour le co-contractant du CFA, qu'il soit UFA ou sous-traitant, de procéder à une déclaration d'activité ni de posséder un code UAI.

10

Valider votre modèle économique et ses circuits de financement

La rationalité de votre modèle économique revient à mettre en regard :

- L'ensemble des coûts pédagogiques et structurels de la prestation de formation en apprentissage,
- Avec les financements externes, essentiellement en provenance de l'OPCO, qui verse un montant fixe par contrat et rembourse leurs frais annexes selon des barèmes en vigueur.

Les recettes

Identifier :

- Le niveau de prise en charge (NPEC) du coût pédagogique par l'OPCO ou les OPCO selon les employeurs concernés.
- Le montant de remboursement (variable selon les Opco) :
 - Des frais annexes d'hébergement et de restauration.
 - Les frais à la mobilité internationale.
 - Les frais de 1^{er} équipement.
- Les dotations aux investissements (via les OPCO, les régions, France Compétences).
- L'affectation possible d'une partie de la taxe d'apprentissage des entreprises au CFA sous forme de dons en nature (via le solde de la TA appelée 13%).

Les charges

Déterminer :

- Les charges **directes** (qui varient selon le nombre d'apprentis) par exemple :
 - Dépenses pédagogiques (rémunération formateurs, matériels pédagogique...).
- et les charges **indirectes**, par exemple :
 - Les dépenses de fonctionnement (frais de la structure, loyer, assurance...).
 - Les dépenses d'investissement (équipements amortissables > 3 ans).
 - Les frais généraux : masse salariale en dehors de la pédagogie.
 - Les coûts d'intervention des partenaires (si conventionnement de sous-traitance)...

Vous devrez déterminer votre seuil de rentabilité au regard du nombre minimum d'apprentis à former, comme indicateur principal de faisabilité de votre projet de création de CFA.

coûts

En résumé, avant de se lancer... les bonnes questions à se poser



Créer un CFA est un projet à part entière, vous n'êtes pas seul, l'Afdas est là pour vous accompagner. Si vous souhaitez aller plus loin, vous pouvez solliciter votre conseiller emploi-formation pour un pré-diagnostic flash.

Le glossaire

Les informations clés pour bien s'orienter dans la création de son CFA

La loi « Avenir » :

La loi « Avenir » pour la liberté de choisir son avenir professionnel a été promulguée le 5 septembre 2018 (n° 2018-771). Elle a pour vocation de simplifier et de moderniser les dispositifs de formation professionnelle et l'apprentissage.

France compétences :

C'est l'autorité de régulation de la formation et de l'apprentissage créée par la loi Avenir. Elle valide les niveaux de prise en charge des coûts contrat par apprenti en veillant à leur cohérence inter-branches. Elle garantit, par un système de péréquation inter-OPCO, le financement de la totalité des contrats au coût publié.

Titres à finalité professionnelle et diplômes :

Seuls les titres à finalité professionnelle et les diplômes inscrits au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP), sous l'autorité de France compétences, sont éligibles à l'apprentissage. Ils sont classés par niveau selon une classification revue dans la loi « Avenir ». Seuls les certificats de qualification professionnelle (CQP) ne peuvent pas faire l'objet d'un contrat d'apprentissage. Ils sont en revanche éligibles au contrat de professionnalisation. Attention : les diplômes d'enseignement général ne sont pas éligibles à l'apprentissage.

NPEC :

Le Niveau de Prise En Charge du financement de la formation de l'apprenti est proposé par la branche à France compétences. Une fois arrêté, il est dû par l'OPCO au CFA, quel que soit le niveau de contribution de l'employeur à l'Afdas.

Certification Qualiopi :

La certification est une attestation délivrée par un tiers (appelé organisme de certification) relative à des produits, des processus, des systèmes ou des personnes. Ces organismes vérifient la conformité selon des caractéristiques décrites dans un référentiel. La certification Qualiopi se base sur le référentiel national qualité (RNQ). Elle est attribuée dans le cadre d'un audit pour une durée de 3 ans.

Audit de certification :

Un audit de certification est un processus systématique, indépendant et documenté fondé sur des preuves permettant d'évaluer de manière objective la conformité à des critères d'audit. Dans le cas de Qualiopi, l'audit se fonde sur le référentiel national qualité et sur les preuves de ce qui est réellement mis en œuvre par le prestataire. L'audit de certification Qualiopi concerne les organismes de formation disposant d'un numéro de déclaration d'activité ou en cours d'enregistrement et souhaitant bénéficier des fonds des financeurs paritaires ou publics. Pour un organisme multi-sites, l'intégralité des sites est obligatoirement couverte par la certification délivrée.

TA :

La Taxe d'Apprentissage est composée de deux parties : 87% intégrés à la CUFPA et 13 % appelés solde de la TA qui correspondent à une dépense libératoire dont l'entreprise doit s'acquitter directement auprès des écoles habilitées de son choix. Ces listes régionales d'établissements et d'organismes habilités à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage sont publiées annuellement.

Code UAI :

L'Unité Administrative Immatriculée est un code unique composé de 7 chiffres et d'une lettre, inscrit dans le répertoire national des établissements (RNE). Il concerne tous les établissements scolaires (écoles, collèges, lycées, CFA, enseignement supérieur, public ou privé).

NDA :

Toute personne physique ou morale, de droit privé ou de droit public, enregistrée en qualité de prestataire de formation ou de prestataire sous-traitant qui réalise des prestations de formation professionnelle continue (au sens de l'article L. 6313-1 du Code du Travail) doit déposer une déclaration initiale d'activité auprès de la Di(r)eccte dont dépend son siège social pour obtenir son Numéro de Déclaration d'Activité.

CFA :

Depuis le 1er janvier 2019, il s'agit d'un organisme de formation qui dispense des actions de formation par apprentissage concourantes au développement des compétences. La formation repose sur l'alternance d'un enseignement théorique au CFA et d'un exercice pratique de l'apprenti en entreprise et doit permettre l'acquisition d'une qualification professionnelle validée par un diplôme d'état ou un titre reconnu au RNCP.

CFA hors les murs :

C'est un établissement respectant les obligations réglementaires portant création du CFA ne nécessitant pas la construction d'un établissement spécifique. Il délègue la mise en œuvre de ses formations en apprentissage à des centres de formation compétents et reconnus dans leur domaine, afin de répondre aux besoins pédagogiques et logistiques des titres ou diplômes proposés. Il conservera la responsabilité administrative et/ou pédagogique selon les cas.

UFA :

Permet à un ou plusieurs établissements d'enseignement, au sein desquels sont créés des Unités de Formation par Apprentissage, de s'appuyer sur la structure d'un CFA (pour les aspects administratifs et financiers) pour mettre en œuvre la formation dont ils conservent la responsabilité pédagogique.

Sous-traitance pédagogique :

Le recours à la sous-traitance, répond à un besoin précis pour pallier le manque de compétences en interne ou les possibilités techniques ou en personnels. Ainsi, l'organisme de formation ne pouvant dispenser en tout ou partie la formation conclut une convention de sous-traitance avec un autre organisme. Le donneur d'ordre conserve la responsabilité de la réalisation et du suivi de la formation réalisée par le sous-traitant. Dans le cadre de la sous-traitance pédagogique, le CFA doit donc être juridiquement en mesure de dispenser la formation. Les établissements auxquels le CFA fait appel, peuvent être des organismes de formation, des établissements d'enseignement ou des entreprises et dispenser tout ou partie des enseignements.

Pour aller plus loin :

- Consultez la procédure à suivre pour [la saisie du contrat d'apprentissage](#) par l'entreprise depuis [son portail adhérent](#).
- Rendez-vous sur les [pages web dédiées à l'apprentissage](#) et plus particulièrement celle dédiée à la création de CFA.
- Découvrez [la collection alternance](#) avec sa documentation.
- Consultez [le Kit apprentissage](#) à destination des CFA.

Besoin d'aide ?



Encore des doutes ou des questions ?
Contactez dès à présent
votre [Conseiller emploi-formation](#) !

www.afdas.com



Financé par

